

République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Date de mise en ligne : 26 décembre 2022

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : Mme REICHLIN à Mme ROYO, M. GUERN à M. RADAKOVITCH, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD, M. LEBRE à M. CHERICI, Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Etaient absents excusés : M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etaient absents : M. BERTRAND, M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°90_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs et création de postes permanents

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 15 novembre 2022, il a été mis à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade prévisionnels. A cet effet, 3 nominations au grade supérieur ont été prononcées au 16 novembre 2022.

Pour tenir compte de ces promotions il convient donc de délibérer sur la modification du tableau des effectifs, tel que proposé ci-après.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300468-20221219-90_DEL_2022

Nouveau tableau des effectifs (tient compte des avancements de grade des 3 agents)

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE							
Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire au 15 novembre 2022	Effectif pourvu	Postes vacants	Effectif Budgétaire au 19 décembre 2022 après délibération	Effectif pourvu	Postes vacants	Observations
Filière administrative	17	9	8	17	9	8	
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	1	1	0	
Attaché principal	1	0	1	1	0	1	
Attaché	1	1	0	1	1	0	Détaché sur emploi fonctionnel DGS
Rédacteur p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	1	0	1	1	0	
Rédacteur	1	1	0	1	1	0	
Adjoint administratif p ^{al} 1 ^{ère} cl	5	2	3	5	3	2	
Adjoint administratif p ^{al} 2 ^{ème} cl	4	2	2	4	1	3	
Adjoint administratif	3	1	2	3	1	2	
Filière technique	41	22	19	41	22	19	
Technicien	2	1	1	2	1	1	
Agent de maîtrise principal	1	1	0	1	1	0	
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	8	2	6	8	3	5	
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	15	13	2	15	13	2	
Adjoint technique	15	5	10	15	4	11	
Filière culturelle	4	3	1	4	3	1	
Assistant conservation p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	1	1	0	
Adjoint patrimoine p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	0	1	1	0	1	
Adjoint patrimoine p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	1	0	1	1	0	
Adjoint du patrimoine	1	1	0	1	1	0	
Filière médico-sociale	6	3	3	6	3	3	
ASEM p ^{al} 1 ^{ère} cl	3	3	0	3	3	0	
ASEM p ^{al} 2 ^{ème} cl	3	0	3	3	0	3	
Filière animation	3	2	1	3	2	1	
Adjoint d'animation p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	0	1	1	0	1	
Adjoint d'animation p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	1	0	1	1	0	
Adjoint d'animation	1	1	0	1	1	0	
Filière police municipale	4	1	3	4	1	3	
Chef de service PM p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	1	1	0	
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	0	1	1	0	1	
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1	1	0	1	
Garde-champêtre chef	1	0	1	1	0	0	
Total	75	40	35	75	40	35	

Monsieur le Maire propose également de conserver les postes non pourvus issus des précédents grades pour permettre, lorsque de nouveaux agents rempliront les conditions, de bénéficier d'un avancement de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en vigueur depuis le 15 novembre 2022 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-justice.com

99_DE-013-21130488-20221219-90_DEL_2022

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs communaux ;

DECIDE de conserver les postes vacants issus des précédents grades pour permettre, lorsque de nouveaux agents rempliront les conditions, de bénéficier d'un avancement de grade.

DIT que lors de chaque nomination, le tableau des effectifs sera mis à jour ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé sont prévus au budget de l'exercice ;

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture.

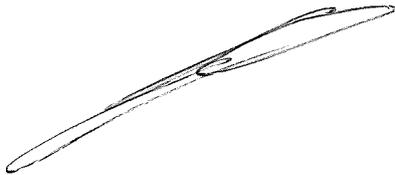
Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 19 décembre 2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

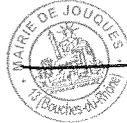
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de Séance
Olivier RADAKOVITCH



Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300466-20221219-90_DEL_2022